

Délibération de
en vue de l'adhésion
au groupement de commandes en tant que membre

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention constitutive du groupement de commandes d'Energie des Hautes-Pyrénées, ci-jointe en annexe,

Objet : adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) dont les missions sont décrites dans la convention constitutive du groupement de commandes, ci-jointe en annexe.

La CAO de groupement sera celle du SDE65, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous sera demandé :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la ville/EPCI au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergie, et plus particulièrement d'électricité, pour les 2 premières années ;
- d'autoriser le Maire/Président ou son représentant à accepter la convention de groupement qui sera visée et retournée au SDE65, coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à engager les procédures administratives et à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de/
EPCI